

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques-service

Question écrite n° 47249

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la reglementation relative au cheque emploi service. D'apres les informations dont il dispose, son utilisation est limitee aux personnes physiques. Pour les associations, l'acces a ce dispositif est restreint. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes precisions concernant l'application du cheque emploi service aux associations, quels que soient leurs objectifs, et s'il entend elargir sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

L'application aux associations d'une procedure de simplification des formalites d'embauche, du type de celle mise en oeuvre avec le cheque emploi service, est actuellement a l'etude. En effet, a la suite de l'annonce faite par le Premier ministre lors de la presentation du plan PME, des expertises approfondies ont ete initiees sur la mise en place d'une procedure de simplification permettant d'alleger considerablement les obligations qui incombent aux employeurs lors de l'embauche de leur premier salarie. Une experimentation est actuellement menee a Nancy et a Niort; tous les enseignements en seront tires, afin de proceder a son eventuelle generalisation. Parallelement, le ministere du travail et des affaires sociales et le ministere de la jeunesse et des sports etudient la mise en oeuvre, a titre experimental, d'un « passe-sport-emploi », destine a simplifier les procedures administratives des associations sportives, en cas d'embauches de salaries occasionnels.

Données clés

Auteur : M. Paillé Dominique Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47249

Rubrique: Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 204 **Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1445